

N° : 2023 – 04 – 21 – 01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 avril 2023

Objet : Affaires Foncières – Avis sur la vente de terrains communaux situés ZA des Boussards à O.B.C.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée de l'aménagement de la zone d'activités des Boussards.

Afin de pouvoir poursuivre cet aménagement, et de permettre à la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté de viabiliser la zone d'activités, il convient de céder l'ensemble des terrains communaux concernés, et situés dans le périmètre de l'opération.

D'une superficie totale de 2.5 hectares, ces terrains, situés en zone artisanale selon la Carte communale de La Chapelle-Gacilly (2012), relèvent de la propriété de la commune.

Pour rappel, toute cession d'un bien foncier appartenant au domaine public doit faire l'objet d'une estimation auprès du service des Domaines.

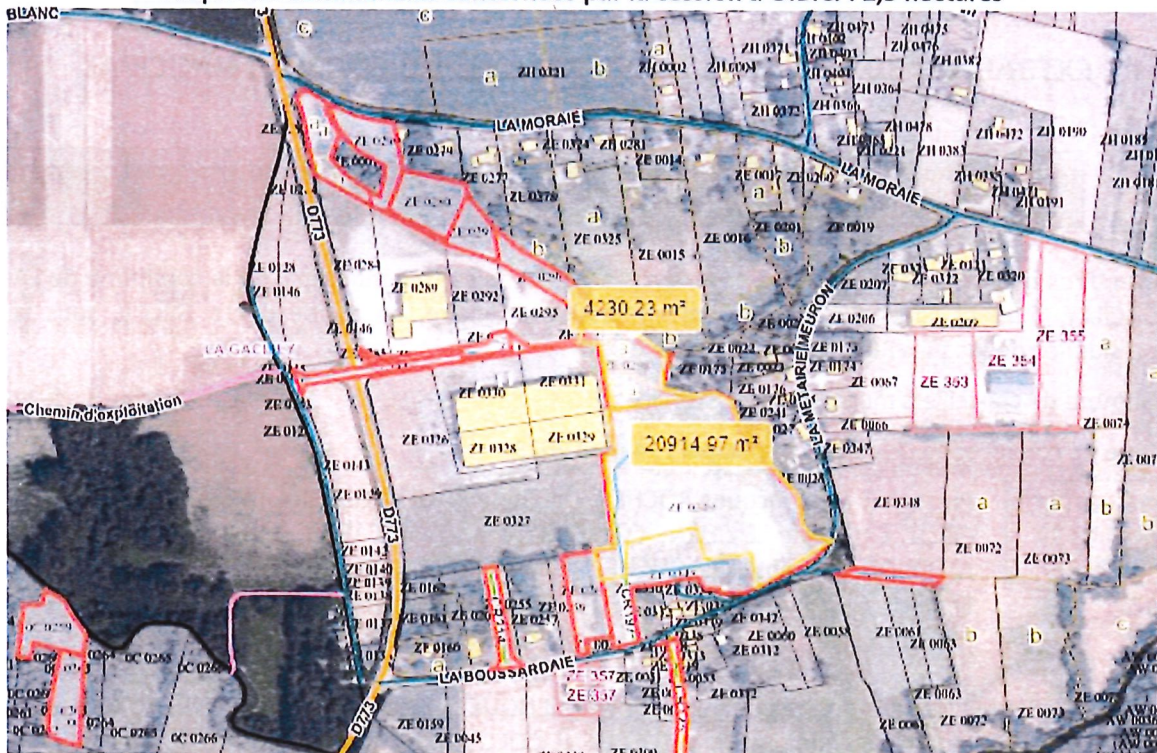
Il convient donc d'acter le principe de cession de ces terrains pour estimer la valeur vénale des biens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Propriétés communales concernées par la cession à O.B.C. : 2,5 hectares



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acte le principe de cession des propriétés communales situées dans le périmètre de l'opération au profit de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté afin d'estimer la valeur vénale des biens auprès du service des Domaines
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 04 AOUT 2023 et de sa réception en Préfecture le

04 AOUT 2023

N° : 2023 – 04 – 21 – 02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 avril 2023

Objet : Affaires foncières – Avis sur la cession d'une portion de la parcelle cadastrée N° 061 AM 1006 située Avenue des Erables à La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, en date du 8 mars 2023, M. CHEVAL Pascal et Mme BLONDEL Isabelle, propriétaires au 18, avenue des érables, ont sollicité la commune pour acquérir un bout de parcelle communale ; l'entretien de cette partie étant complexe pour les services techniques.

En sa séance du 23 mars 2023, la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique a proposé de regarder le permis d'aménager initial du lotissement « Les Hauts de La Gacilly » afin de savoir si une opération communale était prévue à cet endroit. Si tel n'était pas le cas, les membres de la commission se sont déclarés en faveur de la cession de la parcelle cadastrée n°061 AM 1006, après division parcellaire, d'une superficie de 200 m².

Après avoir effectué des recherches, la destination de cette portion de voirie a été confirmée : il s'agissait de laisser un espace engazonné entre des lots.

Toutefois, la parcelle cadastrée n°061 AM 1006 est une voirie communale n°12 faisant partie du domaine public routier communal. Selon les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, " les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

En l'espèce, la portion de la voie communale concernée par ladite cession ne porte ni atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais constitue bien un espace engazonné, dont le déclassement est dispensé d'enquête publique.

Ainsi, le prix proposé par la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique est de 5 € / m², les frais d'actes et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Il vous est demandé de valider ladite cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique dans les conditions susmentionnées
- Constate la désaffectation préalable de cette portion de voirie communale n°12,
- Acte le principe de déclassement de cette portion de voirie communale n°12,
- Approuve le principe de cession de la parcelle cadastrée n°061 AM 1006, après division parcellaire, d'une superficie de 200 m², à 5 €/m², au profit de M. CHEVAL Pascal et Mme BLONDEL Isabelle
- Décide que la prise en charge des frais de notaire et de géomètre sera à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations

3 Pour extrait conforme :
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le **09 MAI 2023**
et de sa réception en Préfecture le **03 MAI 2023**



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 avril 2023

Objet : Affaires Foncières – Acquisition de la parcelle cadastrée n°061 AL 30 située rue de Picardie à La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce dernier a émis un avis favorable quant à la saisine du service du Domaine pour l'acquisition de la parcelle cadastrée n°061 AL 30, sise rue de Picardie, d'une contenance de 161 m², et dont le propriétaire est M. SECHER Jean-François. Le service du Domaine ne souhaitant pas se prononcer sur le prix de cette cession, la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique a, en sa séance du 23 mars 2023, proposé d'acquérir ladite parcelle au prix de 5 € / m², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique, dans les conditions susmentionnées
- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée n°061 AL 30, au prix de 5 €/m², soit un montant global de 805 €, hors frais de notaires
- Prend à sa charge les frais d'acte notarié par devant l'office notarial de Maître LE FLOCH
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL0321042023-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le ..0..9..MAI..2023
et de sa réception en Préfecture le ..0..3..MAI..2023



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 avril 2023

Objet : Affaires Foncières – Avis sur la signature d'une convention de passage tripartite portant sur la modification du tracé du GR347

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a été approchée par la Fédération Française de la Randonnée du Morbihan au sujet du tracé du GR347.

En effet, la Fédération souhaite modifier le tracé du GR347, qui passe actuellement sur la route départementale à Glénac (RD 149), pour utiliser le nouvel aménagement qui a été réalisé au lieu-dit "Le Passage" ; aménagement permettant d'assurer la sécurité des randonneurs.

La parcelle concernée par les travaux de platelage est la parcelle cadastrée n°064 ZE 119, dont le propriétaire est Monsieur Louis DE CACQUERAY.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'établir une convention tripartite entre le propriétaire, la commune et le Département.

Cet acte permettra de poursuivre le dossier d'enregistrement de modification de ce GR à envoyer au Département, pour une inscription sur le Plan Départemental Des Itinéraires De Promenade Et De Randonnée (PDIPR), ainsi qu'à la Fédération Nationale.

Il vous est donc demandé de valider cette opération pour poursuivre la modification du tracé du GR347.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL0421042023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de la Fédération Française de la Randonnée du Morbihan au sujet de la modification du tracé du GR347
- Approuve le principe de la mise en place d'une convention tripartite entre le propriétaire, la commune et le Département sur la parcelle cadastrée n°064 ZE 119
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 03 MAI 2023
et de sa réception en Préfecture le 03 MAI 2023



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Rollo", written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 avril 2023

Objet : Conventions avec Morbihan Energies pour les travaux liés à l'éco-quartier de l'Aff

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco-quartier de l'Aff avec la création d'une voie nouvelle et la requalification d'une aire de stationnement, il nous a été nécessaire de lancer une procédure dite de « Participation du Public par Voie Electronique ». Cette consultation ayant débuté le 28 mars s'achève le 28 Avril prochain a pour objectif d'informer et d'associer le public (habitants, actuels et futurs usagers et toute personne ou acteur intéressé) à l'élaboration de ce projet.

De cette étape, il subsistera l'obtention des procédures administratives émanant de la Préfecture de Région Bretagne en vue de la signature du Permis d'Aménager.

Les prochains conseils municipaux évoqueront le lancement des procédures d'appels d'offres liés aux différents travaux de voirie.

Des réunions et consultations avec les concessionnaires ont été programmées ces dernières semaines et Morbihan Energies nous a transmis ses études relatives à l'effacement et à l'extension des réseaux. Deux conventions de financement et de réalisation ainsi qu'un engagement de contribution relatif à l'effacement et l'extension de ces réseaux sont présentées pour :

- l'extension des réseaux d'éclairage rue de l'Aff – Parkings et voie nouvelle pour un montant de travaux estimé à 81 940.00 € HT. Il sera demandé à la commune une participation financière d'un montant de 57 358.00 € HT (70 %), étant précisé que la contribution du SDEM est de 24 582.00 € (30%).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL0521042023-DE

- Des travaux sur les réseaux télécom rue de l'Aff pour un montant estimé à 25 100.00 € HT étant précisé qu'il n'y aura pas de contribution du SDEM.
- l'engagement de contribution pour l'effacement rue de l'Aff des réseaux pour un montant de travaux estimé à 309 400.00 € HT. Il sera demandé à la commune une participation financière d'un montant de 108 290.00 € HT (35 %), étant précisé que la contribution du SDEM sera de 201 110.00 € (65%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les conventions et l'engagement de contribution des travaux d'effacement et d'extension du réseau électrique et télécom situé Rue de l'Aff
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, suivant les conditions financières évoquées ci-dessus, la convention avec Morbihan Energies pour la réalisation de ces travaux

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 10 MAI 2023
et de sa réception en Préfecture le 10 MAI 2023



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 06

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2023

Objet : Commande publique – Attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) portant sur le devenir du bâtiment communal "La Fabrique" à La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUËT (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, en sa séance du 16 septembre 2022, le lancement d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) portant sur le devenir du bâtiment communal "La Fabrique" à La Gacilly a été validé.

Le marché public de maîtrise d'œuvre a été mis en ligne le mardi 7 mars 2023, pour un dépôt des offres fixé au mardi 11 avril 2023, à 17h00.

Une visite du bâtiment était facultative pour répondre au marché public.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le jeudi 9 mars 2023 dans le Ouest-France (Morbihan). 33 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises. 3 ont déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL0621042023-DE

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40,0
2-Valeur technique	60,0
2.1-Délai d'exécution	10,0
2.2-Innovations en matière de développement durable et de démocratie participative.	10,0
2.3-Références (minimum 3) sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réhabilitation d'un bâtiment en un tiers-lieu	20,0
2.4-Compréhension de la demande et mémoire justificatif permettant un accompagnement du Maître de l'ouvrage.	20,0

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 19 avril.

En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir le cabinet ATELIER LOYER ARCHITECTES (BRUZ), qui obtient la note de 97.50/100, pour un montant de 54 970.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 09 MAI 2023
et de sa réception en Préfecture le 03 MAI 2023



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 07

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 avril 2023

Objet : Projets Structurants – Attribution du marché public de travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de La Gacilly. Création d'un dispositif de franchissement piscicole

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAINNE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du 2 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de passation du marché public de travaux de « rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de La Gacilly. Création d'un dispositif de franchissement piscicole. »

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché public a de travaux a été mis en ligne le 23 décembre 2022, pour un dépôt des offres fixé au lundi 27 février 2023, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 28 décembre 2022 dans le Ouest-France (Morbihan).

32 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). 5 entreprises ont remis une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0
2.1-Moyens humains prévus pour l'exécution du marché précisant notamment les effectifs et l'organisation de l'encadrement	10.0
2.2-Moyens matériels prévus pour l'exécution du marché	10.0
2.3-Description des matériaux et fournitures	10.0
2.4-Description du process d'accès à pied d'œuvre, batardage et mise hors d'eau de la zone de travaux pendant toute la durée du chantier	10.0
2.5-Description des process et du déroulement des différentes phases du chantier	10.0
2.6-Mesures spécifiques prévues pour réduire l'impact environnemental du chantier	10.0
2.7-Planning détaillé d'exécution des travaux, y compris la période de préparation	10.0

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 15 mars 2023. Le classement ci-après, extrait du rapport d'analyse des offres, a été présenté par le Maître d'œuvre SINBIO SCOP :

n° pli	Entreprises	Note technique / 70	Note prix / 30	Note globale / 100	Rang
1	GC3E / VINCI construction terrassement	44,0	24,8	68,8	2
2	LE CHENE constructions / NGE Fondations / DANIEL TP	43,0	Non noté	65,5	Éliminé
3	NOVELLO	37,3	20,5	57,8	4
4	MARC / PIGEON	38,3	27,4	65,7	3
5	VERCHEENNE	44,7	30,0	74,7	1

A la réception des offres, des demandes de précisions portant sur des sous-critères techniques et certains prix jugés élevés ont été envoyées aux trois premières entreprises qui avaient jusqu'au mardi 21 mars 2023 pour apporter des réponses.

Le mercredi 19 avril 2023, le classement suivant a été présenté aux membres de la CAO :

n° pli	Entreprises	Note technique / 70	Note prix négociée / 30	Note globale / 100	Rang
1	GC3E / VINCI construction terrassement	46,5	24,6	71,1	2
2	LE CHENE constructions / NGE Fondations / DANIEL TP	43,0	Non noté	Éliminé	Éliminé
3	NOVELLO	37,3	20,3	57,6	4
4	MARC / PIGEON	42,9	27,4	70,3	3
5	VERCHEENNE	47,1	30,0	77,1	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL0721042023-DE

À la lecture du rapport final d'analyse des offres, ceux-ci ont émis le souhait de retenir l'entreprise VERCHEENNE, qui obtient la note globale de 77.1/100.

Le montant global du marché public de travaux s'élève ainsi à 1 116 665,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Approuve le montant global du marché public de travaux qui s'élève à 1 116 665,00 € HT
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de Glénac

Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 09 MAI 2023
et de sa réception en Préfecture le 03 MAI 2023



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Rollo'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL0721042023-DE

N° : 2023 – 04 – 21 – 08

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 avril 2023

Objet : Projets Structurants – Attribution de la mission de contrôle technique et de coordination SPS dans le cadre d'un marché public de travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de La Gacilly. Création d'un dispositif de franchissement piscicole

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance 2 décembre 2022, le Conseil municipal a validé le lancement d'une procédure simplifiée portant sur la mission de contrôle technique et de coordination SPS relative à l'opération de « rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de La Gacilly. Création d'un dispositif de franchissement piscicole. »

Cette consultation simplifiée porte sur une mission CT / SPS de niveau III ; le jugement des offres étant basé sur les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise ainsi que sur la présentation d'un devis.

Elle été mise en ligne le 23 décembre 2022, pour une remise des offres fixée au lundi 20 février 2023, à 12h00.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié de manière dématérialisée, sur le site d'annonces légales « Medialex », le 23 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL0821042023-DE

19 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). 6 entreprises ont déposé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 15 mars dernier. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir l'entreprise SOCOTEC, pour un montant total de 6 160 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 09 MAI 2023
et de sa réception en Préfecture le 03 MAI 2023



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sylvie Rollo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2023

Objet : Commande publique – Lancement d’une procédure de passation d’un marché global de conception-réalisation portant sur l’aménagement du terrain dit de « l’ancienne gendarmerie »

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, en sa séance du 27 octobre 2021, la Commission Projets structurants s’était penchée sur le devenir du terrain dit de « l’ancienne gendarmerie ». Pour rappel, le rendu des idées émises par cette commission avait fait l’objet d’une présentation au Conseil municipal du 16 mars 2022.

Par la suite, les différentes hypothèses émises par ses membres ont fait le tour des commissions « Voirie, assainissement, sécurité » et « Urbanisme, transition énergétique, aménagement du territoire ».

Tous ces apports ont été transmis au Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) dont la note finale sur l’aménagement des espaces publics du centre-ville a servi de support pour la réflexion du bureau d’études AGAP.

En sa séance du 23 février 2022, la Commission « Urbanisme, transition énergétique, aménagement du territoire » avait validé la proposition du lancement d’une procédure de passation d’un marché global de conception-réalisation portant sur l’aménagement de ce terrain.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

La commission s'est réunie le jeudi 13 avril 2023 pour établir le cahier des charges permettant d'entamer cette procédure ; une réflexion supplémentaire sur ce projet devant inclure une portion du terrain cadastré n°061 AO 558 dont le propriétaire actuel est M. Yannick CORVAISIER.

Ainsi, le cahier des charges comprend, entre autres, les éléments suivants :

- En considérant l'extension de la voirie de la rue des Potiers vers la rue Antoine Monteil en sens unique montant et son emprise sur le terrain communal (3.5m)
- En prenant en considération les dispositions du PLU portant sur la zone Ub, et ses prescriptions relatives à l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques et limites séparatives de propriété :

6.1 - Voies et emprises ouvertes à la circulation automobile

Les constructions nouvelles devront être implantées à une distance minimale de 5 m par rapport à la limite d'emprise des voies.

- 7.1. Les constructions nouvelles s'implanteront en limite de propriété ou à 3 m au moins de cette limite séparative.

- En considérant la hauteur maximale du PLU actuel :

10.1 - Hauteur maximale : La hauteur maximale (*telle que définie précédemment*) du volume principal des constructions ne devra pas excéder 7 m à l'égout du toit ou à l'acrotère et 12 m au faitage.

La pente des toits sera de 45° maxi en cas d'architecture traditionnelle. En cas d'architecture contemporaine, il n'est pas fixé de règle.

Lorsque la construction s'implantera dans un «espace interstitiel» (*terrain nu situé entre deux parcelles bâties*) ou constituera l'extension ou la surélévation d'un bâtiment existant, elle s'harmonisera avec les hauteurs des constructions contiguës.

10.3 - Annexes : La hauteur des annexes n'excédera pas 4,50 m au point le plus haut de la construction.

10.4 - Cas particuliers : Constructions dans la pente : Suivant la pente naturelle du terrain, un immeuble pourra présenter deux hauteurs différentes à l'égout. Le dépassement de hauteur est autorisé, dans l'emprise de la construction, pour la façade qui s'implante au point le plus bas du terrain naturel avant travaux, dans la limite d'une hauteur équivalente à un étage droit.

- En considérant la surface réservée pour une extension du cimetière, d'une superficie de 500m², accolée au mur du cimetière
- En considérant la possible surface supplémentaire sur le terrain de M. CORVAISIER, et son souhait de conserver 392m² en fond de parcelle
- En prenant en considération la volonté des élus de construire un programme immobilier architectural à l'alignement de la rue Antoine Monteil, et dans le prolongement des bâtiments déjà existants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

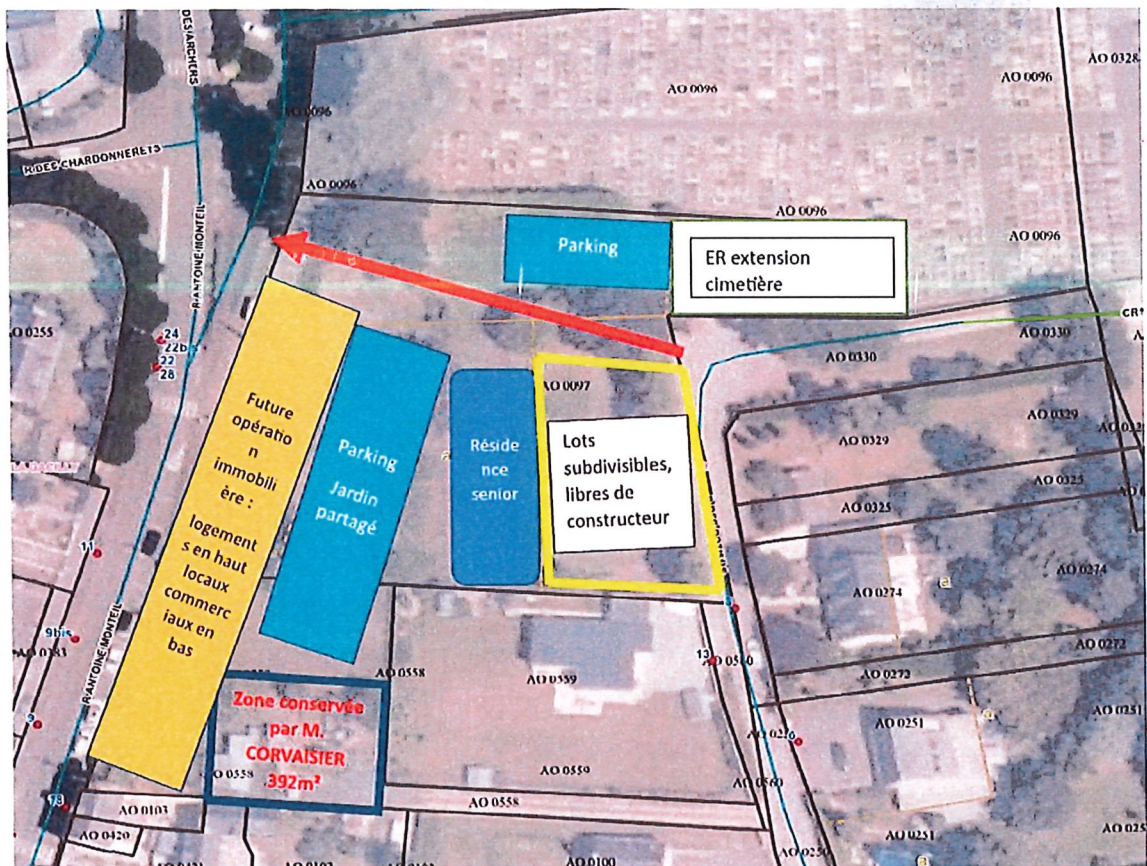
Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL0921042023-DE

- En considérant que le stationnement prévu pour la future opération immobilière devra se faire entre le futur programme immobilier, la résidence seniors, et les lots laissés libres de constructeur du côté de la rue des Potiers
- En considérant la possibilité de prévoir du stationnement à côté de l'emplacement réservé du cimetière
- En considérant que l'entrée et la sortie vers le futur programme immobilier devra se faire par la nouvelle voirie
- En considérant que les lots libres de constructeur seront desservis par la rue des Potiers.

La Commission Urbanisme, transition énergétique, aménagement du territoire propose le schéma suivant :

Projet terrain dit de « l'ancienne gendarmerie »



Il vous est donc demandé de valider le cahier des charges et l'esquisse, et de lancer la procédure de passation d'un marché public global de conception-réalisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL0921042023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le cahier des charges et l'esquisse proposés par la Commission Urbanisme, transition énergétique, aménagement du territoire dans les conditions susmentionnées
- Approuve le lancement d'une procédure de passation d'un marché public global de conception-réalisation selon les dispositions du Code de la commande publique
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 03 MAI 2023
et de sa réception en Préfecture le 03 MAI 2023



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sylvie Rollo".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2023

Objet : Projets Structurants – Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du bâtiment communal dénommé "local canoë-kayak" en une Capitainerie

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du 16 septembre 2022, le Conseil municipal a validé le lancement de la procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du bâtiment communal dénommé "local canoë-kayak" en une Capitainerie, et sur la reconstruction/extension des sanitaires publics situés sur le secteur de l'Aff.

Le marché public de maîtrise d'œuvre a été mis en ligne le lundi 2 janvier 2023, pour un dépôt des offres fixé au vendredi 17 février 2023, à 12h00.

Une visite du bâtiment était obligatoire pour répondre au marché public.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le lundi 2 janvier 2023 dans le Ouest-France (Morbihan).

40 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). 8 ont déposé une offre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
<i>1.1-Caractère esthétique</i>	<i>20.0</i>
<i>1.2-Délai d'exécution</i>	<i>20.0</i>
<i>1.3-Références en matière de réhabilitation d'un bâtiment public.</i>	<i>20.0</i>
2-Prix des prestations	40.0

Lors du dernier conseil municipal, vous avez validé le souhait de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour inviter les trois premiers candidats à une audition qui s'est déroulée le mercredi 5 avril 2023.

Les trois candidats concernés étaient les suivants :

- STED ARCHITECTES.
- B3E.
- PRN ARCHITECTES.

L'audition s'est déroulée comme suit :

1. Présentation de l'entreprise.
2. Compréhension de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du bâtiment communal (explicitations du mémoire technique).
3. Temps d'échanges.

À l'issue, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir l'équipe « PRN ARCHITECTES » (groupement comprenant : PRN ARCHITECTES, OUEST STRUCTURE, BECOME 56 et BC2E DIAGNOSTIQUEUR), qui obtient la note de 95/100, pour un montant total de 20 000 € HT (mission OPC comprise).

Il vous est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUËL



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 09 MAI 2023
et de sa réception en Préfecture le 03 MAI 2023

N° : 2023 – 04 – 21 – 11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 avril 2023

Objet : Projets Structurants – Attribution du marché public de fournitures portant sur le mobilier urbain

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du 16 septembre 2022, le Conseil municipal a validé le lancement d'un marché public de fournitures courantes et de services portant sur le mobilier urbain.

Le mobilier urbain a été choisi par avance sur le catalogue de l'entreprise AREA.

Le marché public restreint a été mis en ligne le vendredi 31 mars 2023, pour un dépôt des offres fixé au mardi 11 avril, à 12h00.

La commande portait sur :

- o 40 bancs « ROME » à 891,84 € HT l'unité
- o 6 chaises longues « MILAN » à 947,52 € HT l'unité.

La commande comprend la fabrication et la livraison du mobilier, mais pas la prestation de pose.

Le montant total s'élève à 41 358,72 € HT ; montant incluant un rabais de 4 % concédé par l'entreprise sur ces prix tarifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL1121042023-DE

Après commande, le délai d'exécution est de 7 semaines, hors semaine 20 (du lundi 15 au vendredi 21 mai).

En sa séance du mercredi 19 avril 2023, et en se basant sur cette offre, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont émis le souhait de valider la commande auprès du fournisseur AREA, dans les conditions susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENUUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 09 MAI 2023
et de sa réception en Préfecture le 03 MAI 2023

La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 12

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 avril 2023

Objet : Voirie – Attribution du marché public de travaux portant sur l'aménagement de la rue du Stade à La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19

Absents : 10

Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du 12 janvier 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'un marché public de travaux portant sur l'aménagement de la rue du Stade à La Gacilly.

Le marché public de travaux a été mis en ligne le lundi 20 mars 2023, pour un dépôt des offres fixé au jeudi 13 avril, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 23 mars 2023 dans le Ouest-France (Morbihan).

12 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). 4 ont déposé une offre.

Les critères de jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- o Valeur prix : 40 %
- o Valeur technique : 60 %

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 19 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL1221042023-DE

En se basant sur le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre 2LM, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir l'entreprise COLAS, qui obtient la note de 97.30/100, pour un montant de 224 725,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 03 MAI 2023
et de sa réception en Préfecture le 03 MAI 2023



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 13

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 avril 2023

Objet : Assainissement – Attribution du marché public de travaux portant sur le programme d'assainissement collectif 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du 17 février 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur le programme d'assainissement collectif 2023.

Ce projet d'extension du réseau d'assainissement collectif concerne :

- Les lieux-dits La Chaussée, Le Passage et La Plante à Glénac (cf. Programme 2022)
- Le chemin des Chalandières à La Gacilly
- La route de Sixt-sur-Aff à La Chapelle-Gacilly

Le marché public de travaux a été mis en ligne le vendredi 10 mars 2023, pour un dépôt des offres fixé au jeudi 13 avril 2023, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 28 mars 2023 dans le Ouest-France (Morbihan).

13 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). 2 ont déposé une offre :

- 1- TPC OUEST
- 2- Groupement SOGEA-SATEC-EUROVIA

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

- Valeur technique : 30 %
- Valeur prix : 70 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL1321042023-DE

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 19 avril 2023.

En se basant sur le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre SBEA, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir l'entreprise TPC OUEST, qui obtient la note de 98.95/100, pour un montant global de 1 248 057.30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 09 MAI 2023
et de sa réception en Préfecture le 03 MAI 2023.



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Rollo'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 14

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 avril 2023

Objet : Assainissement – Attribution du marché public de services portant sur le contrôle et l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement du programme 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le programme d'assainissement collectif 2022 porte sur l'extension du réseau des eaux usées sur les secteurs de la rue de l'école, de la Bousardaie et de La Moraie à La Chapelle-Gacilly.

À l'issue de l'opération, un contrôle et une inspection télévisée des réseaux doit être réalisée. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié de manière dématérialisée sur le site des annonces légales Medialex, le vendredi 10 mars 2023.

La consultation a été mise en ligne le 23 mars 2023, pour un dépôt des offres fixé au jeudi 13 avril 2023, à 17h00.

14 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). 6 ont déposé une offre. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 19 avril 2023.

En se basant sur le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre SBEA, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir l'entreprise H20 pour un montant de 12 246.80 € HT (offre la moins-disante).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL1421042023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 09 MAI 2023
et de sa réception en Préfecture le 03 MAI 2023



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie ROLLO'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 15

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 avril 2023

Objet : Assainissement – Avis sur la modification de prolongation du délai de raccordement au réseau public d'assainissement collectif

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les réflexions globales portant sur l'extension du réseau des eaux usées sur le secteur de La Chapelle-Gacilly et de Glénac. D'autres tronçons sont également en cours d'étude ; certains endroits de la commune étant dépourvus de ce service d'assainissement collectif.

En 2017, le Conseil municipal a souhaité harmoniser le montant de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. Elle s'élève à 1 200 €. Pour information, ce montant est payé par l'utilisateur lors du raccordement au réseau collectif, et n'est pas soumis à la TVA.

Selon les dispositions de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public d'assainissement collectif.

En 2018, le Conseil municipal a décidé de déroger à cette obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif, en mettant en place une prolongation du délai de raccordement, selon les termes suivants : « la prolongation du délai de raccordement sera au maximum de 3 ans soit un délai total maximum de 5 ans à partir de l'installation du boîtier de raccordement à l'assainissement collectif ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Un délai dérogatoire de 5 ans (2 ans légaux + 3 en dérogation) s'applique donc le territoire, pour les constructions déjà existantes.

Les projets en cours ont permis aux élus de réfléchir à la prolongation du délai de raccordement au réseau d'eaux usées. En effet, ces travaux ont un impact sur des constructions déjà existantes, mais surtout sur des constructions neuves au sein desquelles les usagers ont récemment installé un assainissement autonome.

Une prolongation du délai, au plus égale à dix ans, peut être accordée par le Maire, après autorisation préfectorale, dans les deux cas suivants :

- Si la construction a moins de 10 ans et dispose d'une installation autonome conforme, en bon état de fonctionnement
- Si le propriétaire a installé un assainissement individuel conforme, dans l'attente de la mise en place du réseau collectif

Outre ces cas, sont également dispensés de raccordement les bâtiments :

- Insalubres
- Frappés d'un arrêté de péril
- Et concernés par des « sujétions techniques »

Toute dérogation requiert une demande écrite de dispense de raccordement de la part du propriétaire, à l'attention du service urbanisme de la mairie.

Pour ce faire, les propriétaires concernés devront :

- Se trouver dans un des cas susmentionnés et en apporter la preuve ;
- Fournir, en annexe du courrier, les derniers contrôles du SPANC. Si ceux-ci ont plus de six ans, un contrôle du SPANC devra être réalisé.

Cette vérification et ce suivi sont importants en ce qu'ils relèvent de la responsabilité du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative concernant la santé et la salubrité publique.

Après instruction par la Collectivité, et dans l'hypothèse où les conditions susmentionnées sont remplies, la dérogation sera formalisée par un arrêté pris par le maire de La Gacilly, conformément aux dispositions de l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 1 voix contre :

- Décide d'appliquer la dérogation à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement dans le délai de deux ans à compter de sa mise en place, en prolongeant le délai dérogatoire à dix ans, dans le strict respect des conditions susmentionnées et après instruction du dossier des propriétaires par le service urbanisme de la collectivité
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 03 MAI 2023
et de sa réception en Préfecture le 03 MAI 2023

La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 16

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 avril 2023

Objet : Bois et Forêts – Avis sur la demande d'adhésion à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19

Absents : 10

Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. Les collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Une association a été créée en ce sens dans le département le 20 février 2023.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Collectivités Forestières, ainsi que les statuts, Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à La Fédération Nationale des Commune Forestières et d'en respecter les statuts
- De verser la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL16210420232-DE

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées qui sont : Monsieur Philippe NOGET, Représentant titulaire et Monsieur Pierrick LELIEVRE, Représentant suppléant
- De charger le représentant légal d'engager les démarches et de signer les documents nécessaires à cette adhésion

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly

Philippe NOGET



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

A handwritten signature in black ink, corresponding to Sylvie Rollo, the secretary of the meeting.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 17

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 avril 2023

Objet : Intercommunalité – Adoption du pacte de gouvernance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la communauté de communes « De l'Oust à Brocéliande » avait validé le principe du pacte de gouvernance. A ce titre, un groupe de travail a été formé et a eu pour mission d'élaborer des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement pour les différentes instances d'O.B.C., en collaboration avec les communes. Il est fait lecture de ce pacte de gouvernance qui sera annexé à la présente délibération.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte est ensuite soumis pour avis aux 26 communes membres sachant que les communes ont 2 mois pour se prononcer et qu'une commune qui ne rendrait pas réponse dans ce délai sera réputée émettre un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le pacte de gouvernance ci-joint
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL1721042023-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Chapelle-Gaceline
Pierre LELIEVRE



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le ..11.05.2023
et de sa réception en Préfecture le ..11.05.2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 20

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2023

Objet : Demande de subvention au Conseil Régional de Bretagne pour l'achat de matériel de désherbage alternatif

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la commune de La Gacilly s'engage, depuis plusieurs années, dans la valorisation et la préservation de ses espaces verts.

Il indique que, dans la continuité des applications de méthodes alternatives au désherbage chimique, la commune souhaite faire l'acquisition d'un désherbeur de chemins et allées sablées permettant d'améliorer la qualité de l'entretien des chemins sablés, des allées du cimetière ou encore des aires de jeux sablées.

L'achat d'une herse étrille représente un montant H.T. de 5 465 €, conformément au devis sollicité auprès de l'entreprise VERALIA de Saint-Grégoire (35).

Dans ce cadre, le Conseil Régional de Bretagne proposé un dispositif de financement de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique pour les collectivités locales.

Ce dispositif d'achat est centré sur l'entretien des terrains de sport de plein air et des cimetières, lieux qui concentrent généralement les plus grandes difficultés pour supprimer l'usage des produits phytosanitaires.

Le plan de financement présente un montant de subvention égale à 40% du coût total H.T. de l'opération, soit une aide de 2 186 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL2021042023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition d'une herse étrille avec accessoires pour un montant H.T. de 5 465 €
- Décide de solliciter le Conseil Régional de Bretagne pour l'octroi d'une subvention, dans le cadre du dispositif d'aide au financement de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, conformément aux éléments cités ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 09.MAI.2023
et de sa réception en Préfecture le 09.MAI.2023...



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLIO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie ROLLIO', written over the printed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 21

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 avril 2023

Objet : Convention avec Morbihan Energies – Modificatif pour la réalisation d'un programme de suppression de luminaires

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 16 mars 2022, il avait été décidé de procéder au changement de 190 luminaires ainsi qu'à la suppression de 57 luminaires. Il précise que, pour la suppression des luminaires, le montant prévisionnel de ces travaux était de 7 500 € H.T. avec une contribution de Morbihan Energies à hauteur de 30 % soit un montant de 2 250 €.

Puis, il indique qu'il a été procédé à une modification du nombre de dépose de luminaires et que, avec une contribution de Morbihan Energies à hauteur de 30 % soit un montant de 2 586 €, Il subsiste donc à la commune une participation pour un montant de 7 758 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le programme modificatif de dépose des luminaires avec Morbihan Energies selon les modalités financières décrites ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230421-DEL2121042023-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le ...22 MAI 2023
et de sa réception en Préfecture le ...22 MAI 2023



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 04 – 21 – 22

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2023

Objet : Commande publique – Marché public de travaux portant sur la construction d'un bâtiment communal sis ZA des Boussards – Avenant n°1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des réunions préparatoires de chantier pour la construction du bâtiment communal sur la Zone d'Activités des Boussards, le Maître d'œuvre, Mr. GOUBIN, a présenté un avenant de moins-value qui a été validé par le Maître d'Ouvrage :

- Lot 2- Entreprise LE CHENE CONSTRUCTIONS : Avenant négatif de – 2 734.33 € HT pour la modification du système d'isolation des fondations.

Le nouveau montant du lot n°2 est établi à 103 828,46 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant dans les conditions susmentionnées
- Valide le nouveau montant du marché public de travaux à 808 405,63 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 29 JUIN 2023 et de sa réception en Préfecture le 29 JUIN 2023

La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

Décision du Maire – N° 1 21042023

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions du 18/03 au 21/04/2023, et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

DECISIONS DU 18/03/2023 au 21/04/2023			
Objet de la consultation	Noms des entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Rideau Protection atelier chasseurs Glénac	Miviflex	1 300,00 €	1 560,00 €
Installation rampe escalier extérieur Atelier souffleur de verre	Atelier Verr'Houille	670,00 €	700,00 €
Barrière sécurité Ecole Saint Jugon	Serrurerie Metallerie Biton	1 280,87 €	1 537,04 €
Fourreaux panneaux élections	Serrurerie Metallerie Biton	500,14 €	600,17 €
Pièges chenilles processionnaires	Kabelis	288,74 €	336,87 €
Fournitures arrosage Espace Verts	Atlantic Vert SAS	1 829,25 €	2 195,12 €
Gazon regarnissage terrains sportifs	Hortalis	3 360,00 €	3 696,00 €
Outillage Espaces Verts	Kabelis SAS	272,90 €	327,48 €
Fleurissement Place de la Ferronnerie	Pépinière du Val d'Erdre	2 250,05 €	2 560,06 €
Remplacement éclairage extérieur salle des Sports Glénac	Yesss électrique	205,07 €	246,08 €
Achat réserve incendie bâtiment communal	LNTTP	3 133,58 €	3 760,30 €
Achat cloison coulissante local chasseur Glénac	Maviflex	1 300,00 €	1 560,00 €
Réparation KARCHER	Odis	393,27 €	471,92 €
Réparation spot extérieur salle Saint Léon	Yesss électrique	51,32 €	61,58 €
Rénovation tableau électrique toilette cour école JDLF	Distrilec	559,24 €	671,09 €
Pour Artemisia, Salle Saint-Léon : Contrôles annuels matériels cuisson gaz/électriques, matériel de préparation, grande laverie, matériel frigorifique	56 équipements	1 453,00 €	1 753,60 €
Cuisine Maison Bleue, Meubles et électroménagers	EasyL-Cuisine	11 582,76 €	13 899,29 €
Remplacement éléments jeux Stade Aillet	Qualicité Bretagne	2 227,54 €	2 673,05 €
Suppression branchement ENEDIS Ancienne Forge Rue Marcel Chesnais	ENEDIS	226,00 €	271,20 €
Analyses cèdres cimetière La Gacilly	Alternatives Végétales	623,50 €	748,20 €
Expetises Houpiers cèdres	Alternatives Végétales	1 845,00 €	2 214,00 €
Huile de Cape pour chevaux	Distillerie des Cévennes	125,00 €	150,00 €
Palissage rosiers grimpants La Chapelle Gacelline	Hortibreiz	574,98 €	689,98 €

Aération, défeutrage, regarnissage terrains de foot LG/LCG/G	OBC Communauté	5 379,00 €	5 379,00 €
Renouvellement panneaux chantiers et panneaux routiers	Signaux Girod	1 952,18 €	2 342,62 €
Suppression branchement ENEDIS 10 rue de l'églis, Glénac	ENEDIS	226,00 €	271,20 €
Suppression branchement ENEDIS rue de l'églis, Glénac	ENEDIS	226,00 €	271,20 €
Rognage de souche Gralia et Glénac	RAYNAL	1 692,00 €	2 030,40 €
Fournitures de barrières forestières bois pivotantes et cadennassables x8 (à la demande de l'ONF)	Jouen Frères	7 776,00 €	9 331,20 €
Révision autolaveuse Gymnase La Gacilly	Odis	1 173,24 €	1 407,89 €
Remplacement brûleur chaudière et vase expansion chaudière salon de coiffure La Chapelle Gaceline	Roquet	1 155,71 €	1 386,85 €
Fabrication de gardes corps - Jardin des Marais	EMECAM	22 894,09 €	27 472,91 €
2 Columbariums	MUNIER COLUMBARIUMS	14 440,36 €	17 328,43 €

Pour extrait conforme
 Le Maire Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de Glénac,
 Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 03 MAI 2023 et de sa réception en Préfecture le 03 MAI 2023



La secrétaire de séance,
 Sylvie ROLLO

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly
Décision du Maire – N° 2 21042023

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
 VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Du 17/03/2023 au 14/04/2023

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m ²)	Adresse	Nature			
					T.N.	T.N.C.	T.C.	Autre
16-23	17/04/2023	061 C 152	712	Le Pré Jarnier				
		061 C 154	1062	Le Pré de la Carrière				
		061 C 155	788	27 La Provotaie			X	
		061 C 953	1500	Le Pré Jarnier				
		061 C 954	938	Le Pré Jarnier				
17-23	17/04/2023	061 AM 588	3909	2 Rue des Magnolias			X	
		061 AM 589	4394					
18-23	17/04/2023	061 AM 588	3909	11 Rue des Magnolias			X	
		061AM 589	4394					
19-23	23/03/2023	064 ZI 384	1038	3 rue de la Guche			X	
20-23	23/03/2023	061 AK 358	866	18 rue de la Gazaie			X	
		061 AK 359						
21-23	23/03/2023	061 AM 348	525	43 Chemin de la Bergerie			X	
		061 AM 349	526					
		061 AM 350	722					
		061 AM 587	835					
13-23	24/03/2023	061AN 82	38	13 Rue Montauban			X	
22-23	14/04/2023	061 AN 398	237	11 rue Saint Vincent			X	
		061 AN 399	611					

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible
- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour extrait conforme
 Le Maire Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de La Gacilly,
 Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire du 03/05/2023
 de sa publication ou de sa notification le 03/05/2023
 et de sa réception en Préfecture le 03/05/2023

La secrétaire de séance,
 Sylvie ROLLO

